

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1390004: navigation en système

En vigueur au 01/02/2017 (Dernière actualisation de la page 13/03/2017)

Indexatie met 2% in 02/2017.

In geval van indexatie in toepassing van de sectorale CAO's worden zowel de minimumlonen als de reële lonen geïndexeerd.

- La rémunération pour la navigation en système est fixée selon le barème navigation en système disponible ci-dessous.

Cette rémunération comprend les éléments suivants :

- a) le salaire de base;
- b) une prime [*18,5% du salaire de base brut*] qui constitue une indemnité pour les heures supplémentaires travaillées, les prestations les jours fériés et le travail de nuit dans la navigation en système [*Cette prime n'est pas incluse dans les montants présentés ci-dessous*].

Lors de l'adhésion à la convention collective de travail navigation en système [*112.180*], le salaire de base du travailleur, dont il est question dans cette CCT, ne peut être inférieur au salaire de base qui s'appliquait à lui pour la même fonction auprès du même employeur avant que celui-ci signe l'acte d'adhésion au sens de l'article 11 de la convention collective de travail susmentionnée.

- Le revenu annuel prévu des prestations effectives à temps plein est divisé par 12. Ce salaire mensuel est payé chaque mois de l'année.

- Pour calculer le salaire journalier, il faut diviser le salaire mensuel par 8/164,67. Pour calculer le salaire horaire, il faut diviser le salaire mensuel par 164,67.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).**

### **1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h**

#### **1.1. AGE: 21 ans ou plus**

Si le salaire de la fonction n'atteint pas le montant du tableau 1.2., l'âge de plus de 21 ans reçoit néanmoins ce salaire.

### 1.1.1. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Bateliers

Salaire mensuel	
Montant	2719.99

### 1.1.2. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Timoniers

Salaire mensuel	
Avec brevet	2314.76
Sans brevet	2049.46

### 1.1.3. BAREMES NAVIGATION INT., RHEN. ET PETROLIERS (1 S/1 AF): Matelots

Salaire mensuel	
Matelots -1 an	1943.33
Matelots +1 -2 ans	1996.40
Matelots +2 -3 ans	2049.46
Matelots +3 -4 ans	2102.52
Matelots-motordr. -1 an	2061.78
Mat.-motordr. +1 -2a.	2115.90
Mat.-motordr. +2 -3a.	2170.03
Mat.-motordr. +3 -4a.	2224.15

### 1.2. AGE: Moins de 21 ans

Revenus mensuels	
Montant	1943.33